

ENERGIE	
Energies renouvelables	31.07
Politiques de l'Energie - Développement des réseaux de chaleur alimentés par énergie renouvelable et de récupération	

PROGRAMME(S)

Energies renouvelables

TYPLOGIE DES CREDITS

CPB

EXPOSE DES MOTIFS

Cette fiche propose de donner les moyens de réaliser les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en son article 1^{er} paragraphe III 9^o disposition « multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur ».

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Code de l'environnement,

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Action 1 : AIDES AUX ETUDES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Faciliter l'aide à la décision pour la création, la densification et l'extension de réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables et de récupération.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

	Secteur concurrentiel			Secteur non concurrentiel
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>	
Aides Région	les aides de la Région sont calculées sur les montants HT			
<i>Taux maximum</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	40 000 € HT par étude			

Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier en vigueur.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
- les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
- les Sociétés civiles immobilières (SCI) soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA,
- les entreprises,
- les associations.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Il s'agit des études d'aide à la décision:

- Schémas directeurs de réseaux de chaleur.
- Etude de faisabilité de création, de densification ou d'extension de réseau.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne, qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente ou assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

EVALUATION

Nombre d'études.

Action 2 : AIDES A L'INVESTISSEMENT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS :

Promouvoir la création, la densification et l'extension de réseaux de distribution de chaleur renouvelable et de récupération jusqu'à l'échangeur, comptage de chaleur et VRD spécifiques inclus.

NATURE :

Subvention

FINANCEMENT

Réseau de chaleur :	Tous secteurs
Aides Région	les aides de la Région sont calculées sur les montants HT
<i>Taux maximum</i>	<i>60 % maximum</i>
<i>Plafonds</i>	<ul style="list-style-type: none">• 700 €/t de CO₂ fossile évitée par an en cas d'extension• 300 000 € par site

Pour les dossiers éligibles au FEDER, les maîtres d'ouvrage seront encouragés à solliciter une aide FEDER.

Dépenses éligibles

Les équipements de valorisation de l'énergie thermique (réseau de chaleur jusqu'à l'échangeur, comptage inclus) des unités de production d'électricité réalisées dans le cadre des tarifs d'achat sont éligibles aux aides si elles valorisent au moins 50 % de l'énergie (électricité nette + chaleur valorisée /énergie entrante).

Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier en vigueur.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
- les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
- les Sociétés civiles immobilières (SCI) soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA,
- les entreprises,
- les associations.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les installations créées dans le but de produire de l'électricité dans le cadre des appels à projets de l'Etat ne sont pas éligibles.

Les réseaux de distribution de chaleur doivent être alimentés pour au moins 50 % par de la biomasse et de la chaleur de récupération.

Seuls les dossiers qui n'entrent pas dans les critères du fond chaleur de l'ADEME sont éligibles.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne, qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente ou assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Mètres linéaires.

Nombre de raccordements.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 18AP.42 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 20AP.64 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019